

Convention cadre de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La région académique Bretagne,

96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

Représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités,

Désignée ci-après par « La région académique Bretagne »

et

**Le Syndicat National des Entreprises du Froid,
des équipements de Cuisines professionnelles et du Conditionnement de
l'Air**

SNEFCCA Bretagne

6 rue de Montenotte – 75017 PARIS

Représenté par Monsieur Dominique COSAN,
Président régional,

Désigné ci-après par « le SNEFCCA Bretagne »

Considérant :

Que le S.N.E.F.C.C.A Bretagne :

- Représente les entreprises qui interviennent dans le domaine du froid commercial, du froid industriel, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air,
- Souhaite apporter son concours à la formation initiale mise en œuvre par la voie scolaire ou par l'apprentissage, favoriser l'adéquation de la formation professionnelle avec l'évolution des besoins du secteur et faciliter l'insertion professionnelle des publics de jeunes et des publics en reconversion professionnelle,
- Encourage les salariés de ce secteur à évoluer dans leur emploi en mobilisant les dispositifs de formation continue et de validation des acquis de l'expérience,
- Partage la prospective de la branche professionnelle sur l'évolution des métiers du secteur, notamment sur la nécessité de prendre en considération dans l'analyse des besoins en compétences à court et moyen terme des nouvelles formations qualifiantes, les enjeux de la transition écologique et numérique.

Que la région académique Bretagne :

- Définit comme objectif prioritaire de son projet académique les coopérations avec les milieux économiques afin de « développer chez les élèves et les apprentis des compétences à s'insérer, s'adapter et évoluer tout au long de la vie »,
- Souhaite valoriser l'enseignement professionnel et technologique notamment au travers de la démarche de labellisation « lycée des Métiers »,
- Se mobilise, dans le cadre de la convention interministérielle 2019-2024 et sa déclinaison régionale, pour une plus grande mixité entre les filles et les garçons dans le système éducatif,
- S'engage à renforcer la formation initiale et continue pour l'adapter aux problématiques et aux technologies de l'énergie notamment par l'apprentissage, en liaison avec les professionnels impliqués dans la transition énergétique,
- Contribue à accompagner l'évolution des métiers de l'énergie en tenant compte des compétences nécessaires à court et moyen terme et à accélérer la transformation des formations et des certifications, pour y intégrer systématiquement les enjeux de transition écologique et numérique.

Le S.N.E.F.C.C.A et la région académique Bretagne conviennent de renouveler leur coopération sur le plan opérationnel, d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'associer leurs initiatives et leurs moyens afin de favoriser le développement de leurs relations, ainsi que celles des entreprises adhérentes au S.N.E.F.C.C.A avec le système éducatif et les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RELATION EMPLOI FORMATION

Les signataires développent leur coopération afin de :

- Contribuer mutuellement aux évolutions des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel,
- S'informer sur l'offre de formations proposées dans la région académique Bretagne et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques et technologiques de la filière.

Article 2 : INFORMATION DES JEUNES, DES FAMILLES, DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le S.N.E.F.C.C.A et la région académique Bretagne accordent une importance particulière à la réalisation d'actions communes en matière d'information sur les métiers et les formations, à destination des élèves, de leur famille, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation.

Ces actions peuvent être mises en œuvre dès le collège dans le cadre du **parcours Avenir**. Elles contribuent à l'orientation des élèves et accompagnent l'élaboration et la maturation de leurs choix professionnels quelles que soient les voies de formation. Elles intègrent les questions liées à l'égalité fille-garçon dans le système éducatif et l'accès des jeunes filles aux métiers du secteur.

Dans ce cadre, le S.N.E.F.C.C.A et la région académique Bretagne coopèrent notamment par :

- La mobilisation de représentants de la profession pour participer à des actions d'information au niveau des collèges et des lycées et permettre une approche concrète du monde professionnel par une découverte des métiers et de l'environnement professionnel. Une attention particulière sera apportée à l'information en seconde famille des métiers de la transition numérique et énergétique,
- L'accueil en stages d'observation des jeunes de collèges, dès la classe de quatrième, ou des élèves de lycée général et technologique,
- L'accueil en milieu professionnel des élèves suivis dans le cadre de la M.L.D.S (mission de lutte contre le décrochage scolaire) afin d'accompagner l'élaboration de leur projet professionnel,
- La participation à des salons professionnels et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois,
- La participation aux « concours des métiers » pour promouvoir l'excellence de la formation de la filière,
- Une offre de témoignages et de visites d'entreprises pour les personnels de l'Éducation nationale,
- La désignation, par la région académique Bretagne et sur proposition du SNEFCCA Bretagne, de Conseillers Entreprises pour l'École (CEE) interlocuteurs des établissements et des services académiques pour l'ensemble des sujets de relation école entreprise.

Article 3 : FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES JEUNES (sous statut scolaire et en apprentissage)

Les deux parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de l'accueil et de la formation des jeunes par :

- Une concertation et des échanges d'informations sur leurs dispositifs de formation réciproques, leurs évolutions, ainsi que sur les besoins en emploi,
- Le développement de relations partenariales entre les établissements de formation et les entreprises adhérentes au S.N.E.F.C.C.A,
- Une approche qualitative des périodes de formation en entreprise (périodes de formation en milieu professionnel, stages, périodes en entreprise pour les apprentis) et particulièrement :
 - La prise en compte des aspects santé-sécurité au travail et des enjeux énergétiques et environnementaux,
 - Le rôle des tuteurs notamment en matière d'évaluation de ces périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et d'accueil du jeune dans l'entreprise,
 - La diffusion aux entreprises adhérentes du S.N.E.F.C.C.A de la charte d'accueil en milieu professionnel.
- L'ouverture à l'international des formations professionnelles notamment par le biais de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à l'étranger ou le soutien des dispositifs pédagogiques mis en œuvre par les établissements ;
- L'intervention des professionnels dans le cadre des cursus de formation des jeunes dans les établissements ;
- La participation des professionnels à la certification et en particulier :
 - L'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel quelles que soient les modalités de certification,
 - Le conseil et l'expertise dans l'élaboration de situations d'examen,
 - La participation aux jurys.

Article 4: LYCÉES DES MÉTIERS

Le S.N.E.F.C.C.A et la région académique Bretagne poursuivent leur coopération pour valoriser le label « lycée des Métiers » en particulier auprès des adhérents du S.N.E.F.C.C.A.

Article 5 : FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le S.N.E.F.C.C.A encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels enseignants avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. Ces stages visent à favoriser les échanges d'informations entre les enseignants et les entreprises et permettent l'actualisation des compétences professionnelles des équipes éducatives en lien avec les évolutions techniques du secteur.

Cette contribution à la professionnalisation des équipes éducatives se concrétise également par la mise à disposition, par le SNEFCCA, de ressources réglementaires actualisées et la possibilité d'accès aux ressources en ligne sur son site internet : www.snefcca.com.

Article 6 : FORMATION DES SALARIES DES ENTREPRISES DE LA BRANCHE

Le S.N.E.F.C.C.A et la région académique Bretagne accentuent leur coopération sur le champ de la formation continue afin de développer des actions de formation au sein du réseau des GRETA-CFA à partir des besoins recensés par les partenaires.

Le S.N.E.F.C.C.A facilite l'accès des salariés des entreprises de son secteur à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). La région académique Bretagne s'engage à solliciter le S.N.E.F.C.C.A pour désigner des représentants susceptibles de participer aux jurys de validation qui concernent son secteur d'activité.

Article 7 : COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Le S.N.E.F.C.C.A et la région académique Bretagne souhaitent renforcer leur coopération en matière technique et financière en direction des établissements de la filière :

- Prêts de matériels aux établissements scolaires,
- Dotations en équipements (dons de matériels...),
- Aides pour l'acquisition de matériels (conseil, aides financières),
- Dotations en documents professionnels, ouvrages techniques,
- Versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités en fonction de la réglementation en vigueur et des réformes à venir.

Le S.N.E.F.C.C.A sensibilise les entreprises de son secteur d'activité aux possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires. Les entreprises adhérentes au S.N.E.F.C.C.A pourront avoir recours aux plateaux techniques des établissements scolaires dans le cadre de prestations technologiques ou de formations qui feront l'objet d'une convention spécifique.

De même elles pourront solliciter la région académique Bretagne pour tout projet innovant qu'elles souhaitent développer, notamment par le biais des coopérations technologiques développées par les établissements de la région académique Bretagne. De telles actions feront l'objet de conventions spécifiques.

Le S.N.E.F.C.C.A apporte également son expertise aux nécessaires évolutions des plateaux techniques des lycées partenaires de la région académique Bretagne.

Article 8 : COMMUNICATION

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication pour la diffusion de la convention et des actions qui seront mises en œuvre auprès des adhérents et des établissements. Dans ce cadre, la région académique Bretagne et le SNEFCCA Bretagne s'engagent à :

- Informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne,
- Obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat à l'échelle régionale,

Article 9 : DISPOSITIF DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Un comité de pilotage constitué de représentants du SNEFCCA et de la région académique Bretagne est chargé de la mise en œuvre de la présente convention, de son suivi et de l'animation de ce partenariat.

Il se réunit au moins une fois par an pour effectuer le bilan des actions réalisées et déterminer un nouveau plan d'actions opérationnelles pour l'année scolaire suivante.

Il est composé de:

- Pour la région académique Bretagne :
 - Le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou son représentant,
 - Le chef du service académique d'information et d'orientation,
 - L'inspecteur en charge du suivi de la filière,
 - Un chef d'établissement ou un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques de la filière.
- Pour le SNEFCCA Bretagne :
 - Le président régional en exercice du S.N.E.F.C.C.A,
 - Le responsable régional de la formation,
 - Un conseiller entreprises pour l'école (CEE).

Les membres du comité de pilotage se réservent le droit d'inviter à chaque réunion, en tant qu'expert, toute personnalité issue d'une des parties signataires.

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de trois mois sera respecté. Toutes les actions définies pour l'année scolaire seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités de Bretagne



Emmanuel ETHIS

Le Président Régional du S.N.E.F.C.C.A
Bretagne



Dominique COSAN